



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

## **AOC « Côtes du Marmandais »**

### **Avis de dépôt définitif des plans matérialisant la délimitation parcellaire**

La commission permanente du Comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux de vie réunie en séance du 10 juillet 2014, a approuvé l'aire parcellaire définitive de l'appellation d'origine susmentionnée dans les huit communes du département du Lot-et-Garonne suivantes : Cambes (47047), Castelnau-sur-Gupie (47056), Cocumont (47068), Escassefort (47088), Lagupie (47131), Marcellus (47156), Montpouillan (47191) et Virazeil (47326).

L'INAO informe les propriétaires et les exploitants viticoles que :

Conformément à l'article 2 du titre IV du chapitre 1er du cahier des charges de l'appellation d'origine susmentionnée, homologué par le décret n° 2011-1784 du 5 décembre 2011, JORF du 7 décembre 2011, modifié par le décret n° 2014-1184 du 13 octobre 2014 publié au JORF du 15 octobre 2014, les documents graphiques matérialisant la délimitation parcellaire définitive sont déposés dans les mairies concernées, où ils peuvent être consultés à partir du 24 avril 2017 aux heures habituelles d'ouverture.

Ils peuvent également être consultés à l'INAO, site de Bordeaux, 1, quai Wilson, 33 130 BEGLES - TEL : 05 56 01 73 44 / TELECOPIE : 05 56 01 05 74